

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 4 février

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, RULLIER et TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mmes POUYOUNE, SEGUIN,

Secrétaire : Mme CHAUSSADE

DÉLIBÉRATION N° 6 :**Ouverture des crédits avant le vote du budget 2026**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 166 151 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Mr PEYROUTET va effectuer des travaux de réfection d'un velux au logement de la Poste ; le devis signé est de 4296 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget, article 231, opération 142, Bâtiments Communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

